

DELIBERATION n°2242/49/2016

HABILITANT LE MAIRE À DÉFENDRE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS L'AFFAIRE QUI L'OPPOSE À LA SARL CALÉDONIE WINDSURF

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 8 septembre 2016,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

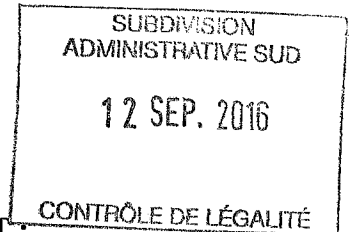
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n°2242/07/2016 du 23 mars 2016 votant le budget primitif de l'année 2016,

VU la note explicative de synthèse n°2016/51 du 24 août 2016,

La commission « finances et budgets » réunie le 31 août 2016,

Après en avoir délibéré ;



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le maire de la ville de Bourail est habilité à défendre la commune dans l'affaire l'opposant à la SARL CALÉDONIE WINDSURF, dans le cadre d'un ou plusieurs recours contentieux concernant les modalités de gestion et/ou d'occupation sans droit ni titre du terrain d'assiette du camping de Poé appartenant au domaine public maritime.

Le maire de la ville de Bourail est notamment habilité à défendre la commune dans les instances ci-après : dossier n° 1600245-1.

Article 2 :

Le Conseil municipal valide le choix du cabinet de Maître Raphaële CHARLIER dénommé « S.E.L.A.R.L. Raphaële CHARLIER » pour représenter la commune en défense dans ces différentes instances.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget 2016 et suivants de la commune de Bourail, section de fonctionnement.

Article 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le maire et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR :

Brigitte EL ARBI, Arnaud WUHRLIN, Albert KASOVIMOIN, Tony GILLES, Edna BOUEARAN, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIHOHOA, Alima JEAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn

LEONARD, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Armelle NEBOIPOU, Maïré NOZERAN, Isabelle GUÉRARD et Régina RIEU.

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 09 SEPTEMBRE 2016
La présidente de séance,

Brigitte EL ARBI

